

N° 173754-2024/2-ACTS/DPASS

Date du : 29 août 2024

Rapport de présentation

OBJET : Adhésion de la province Sud au groupement d'intérêt public « système d'information santé social »

PJ :

- Un projet de délibération
- Arrêté SG/DLAJ/BAJE/ n° 2022-495 du 22 juin 2022 *portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « système d'information santé social » (GIP SI2S)*

Par arrêté du 22 juin 2022 dont copie ci-joint, le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie a approuvé la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « système d'information santé social ».

Fondé par la Nouvelle-Calédonie, le centre hospitalier territorial Gaston Bourret, le centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet, le centre hospitalier du Nord, la société par actions simplifiée Clinique de l'île Nou-Magnin, ce groupement a pour mission de participer à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie territoriale d'e-santé, sous le pilotage du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Les missions du groupement au profit de ses membres et des acteurs sanitaires et sociaux extérieurs (partenaires et/ou clients) comprennent la mise à disposition d'un hébergement et de solutions sécurisés des données de santé, la mise à disposition de moyens sécurisés pour le partage des données de santé, la mutualisation des ressources techniques et médicotechniques, l'urbanisation, la sécurité et l'interopérabilité des systèmes d'information de santé selon des référentiels communs, la mise à disposition d'une organisation permettant :

- le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information placés sous la responsabilité du groupement,
- l'innovation numérique en santé (étude, gestion de projet, expertise/conseil, etc...),
- l'application des bonnes pratiques techniques et réglementaires (formations, veilles, assistances fonctionnelles, qualité, accompagnement aux changements, etc.),
- la création d'un service d'information médicale territorial.

La convention constitutive du groupement reconnaît aux provinces et aux organismes de protection sociale une vocation à adhérer. A ce titre, le président du GIP SI2S a proposé, par courrier du 23 août 2024, à la présidente de l'assemblée de la province Sud d'adhérer.

Compte tenu de ses missions en matières sanitaire et sociale, la province Sud a intérêt à participer au groupement. A l'instar des autres membres, cela lui permettra de gagner considérablement en efficacité et d'effectuer des économies substantielles en partageant des données et en mettant en œuvre des processus de traitement basés sur la dématérialisation des feuilles de soins de remboursement des actes pour les bénéficiaires de l'aide médicale, représentant chaque année quelque 360 000 feuilles traitées manuellement par nos agents.

L'impact budgétaire pour la province Sud de l'adhésion au GIP serait limité. Pour 2025, le budget de fonctionnement est prévu à 66 940 000 XPF, pour lequel la contribution provinciale se monterait, compte du volume de feuilles de soins, à 840 000 XPF, représentant 9 % du coût du « hub » de dématérialisation partagé entre les membres du GIP (mutuelles, CAFAT, provinces). Le principal des charges de fonctionnement est financé par le Médipôle, le CHS, le CHN et la clinique.

Pour 2025, les dépenses d'investissement se montent à 67 000 000 XPF, financés en grande partie par la subvention initiale de 140 000 000 XPF versée par la Nouvelle-Calédonie. La contribution provinciale est estimée à 2 000 000 XPF.

Ces coûts seront vite amortis par les économies de personnel permises par la dématérialisation des feuilles de soins.

Il convient donc que *via* son assemblée délibérante, elle formule officiellement sa volonté d'adhérer au groupement d'intérêt public « Système d'information sanitaire social ».

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.